

## ACCORD DE PREVISITE ET DE DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Free Mobile, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, est un opérateur de réseaux et de services de communications électroniques au sens notamment des dispositions du code des postes et des communications électroniques, et en particulier de ses articles L.33-1, L.42-1 et L.42-2.

Free Mobile a été autorisé par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau radio électrique de troisième et quatrième générations ouvert au public par les décisions n°2010-0043 du 12 janvier 2010 et n° 2011-1169 du 11 octobre 2011. A ce titre, Free Mobile se trouve soumis à des obligations légales et réglementaires de déployer et d'exploiter un réseau radio électrique de troisième, quatrième et cinquième générations.

Free Mobile étudie la possibilité d'implanter une station relais sur la Parcelle et/ou l'Immeuble défini ci-après et pour cela doit procéder à des tests et des pré visites et effectuer des démarches en vue de l'obtention d'autorisations administratives.

En conséquence,

**Madame / Monsieur**

Agissant en qualité de **Propriétaire**

**-Adresse mail :** .....

**- Numéro de téléphone :**

**- Adresse :** .....

**Parcelle(s) n° ....., section(s) .....**

Autorise expressément Free Mobile (ou son représentant dûment mandaté) à :

- Pénétrer sur la Parcelle et, le cas échéant, dans l'immeuble situé sur la Parcelle, aux fins de réalisation de tests et des pré visites afin de déterminer les conditions d'installation permettant aux mieux d'assurer son service de radio communications électroniques dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique. Free Mobile informera le propriétaire ou son représentant avant chaque visite.
- Accomplir toutes les démarches afférentes à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux en vue de l'installation et l'exploitation d'équipements nécessaires au fonctionnement de son réseau radio électrique.

Free Mobile s'engage à ne pas démarrer les travaux avant :

- D'avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires.
- La signature du contrat de bail selon des conditions juridiques et financières à définir.

Il est précisé que Free Mobile a contracté une assurance couvrant les dommages matériels dont elle pourrait être responsable à l'occasion des présentes.

Fait le ..... à .....  
**Pour le Propriétaire/Gestionnaire**